COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Quels contrats de prévoyance et quelles options ?

De quoi s'agit-il ?

Un contrat de prévoyance vise à permettre à l'agent de maintenir son niveau de rémunération globale en cas de baisse de ses revenus, consécutivement à un arrêt de travail pour raison de santé ou à une invalidité.

Le contrat de prévoyance prévoit également des garanties optionnelles dont l'adhésion est laissée au libre choix de l'agent.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

La consultation des organismes d'assurance prévoit deux niveaux de couverture des risques en cas d'incapacité temporaire de travail et et d'invalidité de vos agents.

Vous aurez à choisir entre deux hypothèses de couverture sur la base des tarifs définitifs qui vous seront communiqués à l'issue de la consultation des organismes d'assurance :

- **90% de la rémunération nette** qui correspond au socle minimal de garantie prévu par l'accord collectif national,
- **95% de la rémunération nette.**

Votre participation, exprimée sous forme d'un pourcentage de la cotisation acquittée par vos agents, ne pourra pas être inférieure à 50 %.

Ce que cela implique pour vos agents ?

Tous vos agents, titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé, quel que soit leur âge, leur cadre d'emploi, leur catégorie, sont éligibles aux garanties de couverture prévoyance. En cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail ou en cas d'invalidité, ils bénéficieront a minima, à compter du passage à demi-traitement, du maintien de 90 % ou 95 % de leur revenu net (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) au moyen d'un complément de rémunération versé au titre de la prévoyance complémentaire.

Les agents en arrêt de travail à la date de mise en place du contrat seront intégrés automatiquement au contrat après une reprise d'activité de 30 jours dans votre collectivité.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Les agents rémunérés en contrats de vacation (agents horaires) ne sont pas concernés.

Tous vos agents qui ont une présence effective de plus de 6 mois dans la collectivité (constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois devront adhérer au contrat collectif de prévoyance.

Individuellement, chaque agent aura la possibilité de souscrire plusieurs options :

- Décès,
- Perte retraite consécutive à une invalidité,
- Maintien du Régime Indemnitaire en période à plein traitement en CLM, CLD ou maladie grave.

Pour aller plus loin

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	RÉGIME ENSEMBLE DU PERSONNEL
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	**90% de la rémunération nette** ou **95 % de la rémunération nette** *Selon le régime que vous aurez choisi*
INVALIDITÉ PERMANENTE (1)	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	**90% de la rémunération nette** ou **95 % de la rémunération nette** *Selon le régime que vous aurez choisi*
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	**M = R x I / 50 %** Avec · M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée. Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

TABLEAU DES OPTIONS POUVANT ÊTRE CHOISIES INDIVIDUELLEMENT PAR LES AGENTS

OPTION	NIVEAU DE PRESTATION
Décès	Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut
Perte de retraite consécutive à une invalidité	Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 €
Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1er jour d'arrêt **90 % du RI** ou **95 % du RI** *Selon le régime que vous aurez choisi*

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE